



## I – LES CONDITIONS ET TARIFS

L'inscription au transport scolaire est réservée aux **élèves domiciliés dans la Loire** hors périmètre de Saint Etienne Métropole, Roannais Agglomération ou Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Ouverture des inscriptions à partir du 30 mai 2022 avec un **tarif préférentiel à 110€** (ou 200€ en cas d'utilisation d'un réseau urbain) jusqu'au 19 juillet.

**À NOTER** Pour tout dossier d'inscription transmis à l'antenne régionale à compter du **20 juillet 2022**, la participation familiale à la charge du responsable légal sera majorée de **30 €**.

**Les apprentis et étudiants ne sont pas éligibles au transport scolaire.**

## II – MODALITES D'INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

### Connexion au site internet

> Se connecter sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/](http://www.auvergnerhonealpes.fr/)

### Inscription en ligne

> Si l'enfant est **déjà titulaire d'un abonnement** de transport scolaire (auprès de la Région pour l'année 2021/2022) : choisir la rubrique « **renouvellement** »

> Si l'enfant n'a jamais été en possession d'un abonnement de transport scolaire : choisir « **première demande** » et renseigner en direct le dossier puis payer.

### Paiement en ligne

Toute famille choisissant de s'inscrire en ligne doit payer par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement ne peut être instruit qu'accompagné d'un dossier papier.

Deux possibilités de paiement sécurisé par carte bancaire sont proposées :

> Paiement du total de la participation familiale annuelle avec débit immédiat

> Paiement avec débit différé : paiement du premier trimestre immédiatement puis paiement du deuxième et troisième trimestres au 10 octobre 2022.

**À NOTER** Pour le paiement avec débit différé bien vérifier que la carte bancaire soit valable **jusqu'au 10 octobre 2022**.

### Cas de la SNCF

Si la famille fait le choix de s'inscrire en ligne et que l'enfant utilise sur tout ou partie de son trajet le réseau SNCF, elle devra :

- > Éditer l'accusé de réception en ligne lors de l'inscription.
- > L'envoyer à l'antenne régionale des transports agrafé avec la liasse SNCF (à retirer en gare, auprès de l'établissement ou à l'antenne régionale des transports à Saint Etienne) pour attester de son inscription et de son paiement. Deux photos sont à joindre à ce dossier.
- > Avant la rentrée, la famille devra se rendre en gare pour retirer l'abonnement papier dit ASR en présentant la carte papier qu'elle aura reçue de l'antenne régionale pour justifier de son inscription.

### Cas particulier pour lesquels l'inscription en ligne ne sera pas possible :

- > Les enfants en garde alternée,
- > Les enfants placés en familles d'accueil,
- > Les enfants en situation de handicap,
- > Les élèves en maternelles ou élémentaires ne fréquentant pas l'école de leur commune et devant fournir les accords des deux mairies respectives sur la dérogation de scolarité,
- > Les enfants de moins de 3 ans,
- > Les dossiers de subvention pour utilisation de la voiture particulière ou élèves internes
- > les cas particuliers nécessitant des justificatifs.

**A NOTER** Les familles concernées devront établir un dossier papier.

## III - INSCRIPTION A PARTIR D'UN DOSSIER PAPIER

L'inscription à partir d'un dossier papier est impérative pour les paiements par chèque.

Les familles disposent :

- > des imprimés d'inscription, (un seul formulaire pour les services scolaires, lignes régulières, SNCF, STAS),
- > des liasses SNCF.

**A NOTER** Si la famille paie par chèque, le nom et prénom de l'élève devront être indiqués au verso et la famille devra fournir un chèque par élève inscrit.

## IV - LA CARTE OURA

Cette carte est **valable 5 ans**. Elle doit être précieusement conservée par les familles, qui devront impérativement **renouveler chaque année l'inscription au transport scolaire de leur enfant.**